



Appel interne en vue de la constitution d'une réserve de professionnalisation de Sapeurs-Pompiers Ambulanciers Professionnels pour la Zone de Secours HEMECO

Le Conseil de la Zone de Secours HEMECO, en séance du 15 février 2024, a décidé de constituer une réserve de professionnalisation de Sapeurs-Pompiers Professionnels pour le Département Opérationnel et de lancer l'appel à candidature.

A. Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont énumérées à l'article 92 de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours :

- 1° être nommé comme membre du personnel volontaire de la zone de secours Hemeco ;
- 2° remplir les conditions énoncées dans la description de fonction ;
- 3° disposer d'une ancienneté de grade dans le même grade et/ou dans un grade supérieur d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- 4° disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation
- 5° ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée

Ces conditions doivent être remplies avant la date limite de dépôt des candidatures.

B. Description de fonction

La description de fonction est établie par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Au plus tard, à la fin du stage de professionnalisation, le candidat devra également :

- Etre titulaire du permis de conduire C s'il a plus de 21 ans ou du permis C1 s'il a moins de 21 ans;
- Etre titulaire du brevet d'ambulancier avec badge en ordre de validité.

Conformément à la décision n°6 du Conseil de zone du 01 février 2021.

C. Règlement de sélection

La procédure de professionnalisation se présente sous la forme d'un concours.

Les lauréats du concours seront versés dans une réserve de professionnalisation pour une durée de deux ans, prolongeable maximum deux fois deux ans.

Le ou les lauréats sont admis au stage de professionnalisation par ordre de classement et pour autant qu'ils ne soient pas sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Les épreuves sont, dans l'ordre :

1. Un test écrit

Les connaissances du matériel et des procédures opérationnelles et administratives de la zone seront évaluées au cours d'un examen écrit sous forme d'un questionnaire à choix multiple.

2. Un interview

Le jury d'examen réalise l'interview de professionnalisation avec chaque candidat qui se présente devant lui. Au cours de cette épreuve, l'aptitude des candidats est appréciée en fonction d'une cotation sur 100 points des 3 critères suivants :

- Conformité du candidat avec la description de fonction réalisée (40%)
- Motivation et disponibilité (30%)
- Atouts supplémentaires (30%)

Le candidat est déclaré apte s'il obtient plus de 50% dans chacun des critères et plus de 60% au total. Il est déclaré inapte dans les autres cas.

D. Composition du jury

La composition du jury d'examen est fixée comme suit :

- L'officier responsable du Département Opérationnel ou son délégué ;
- L'officier Responsable du Service des Ressources Humaines ou son délégué ;
- Le Sous-Officier responsable de la Coordination opérationnelle du poste de Huy ou son délégué ;
- Un Sous-Officier de la zone de secours HEMECO.

E. Modalités d'envoi de la candidature

Le candidat devra adresser son acte de candidature motivé à Monsieur le Président de la Zone de Secours, rue de la Mairie n° 30 à 4500 Huy, sous envoi postal recommandé uniquement, pour le 15/04/2024, cachet de la poste faisant foi, sous peine de nullité.

L'acte de candidature devra comprendre, sous peine de nullité :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- une copie recto/verso de la carte d'identité
- une copie recto verso du permis de conduire
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois.